



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-sixième réunion du Groupe régional Afrique – Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/26)

7 - 8 novembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le plan régional de navigation aérienne

3.6. Autres initiatives de la navigation aérienne

REPRISE EN CHARGE DE LA GESTION DU TRAFIC AÉRIEN ATM DANS L'ESPACE AÉRIEN SUPÉRIEUR PAR ACC KIGALI.

(Note présentée par Rwanda)

RESUME	
Ce document présente les progrès réalisés par le Rwanda en matière de la reprise en charge des services de la circulation aérienne dans son espace aérien supérieur afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité dans la fourniture de services de la circulation aérienne dans l'espace aérien.	
Suite à donner: Voir le point 3 ci-dessous.	
REFERENCE(S)	- Doc 4444 : PANS ATM - Doc 9426 : Manuel de planification de l'ATS - Aviation civile du Rwanda et son Réglementation
<i>Objectifs stratégiques</i>	Sécurité, efficacité et développement économique.

1 INTRODUCTION

1.1 Suite à la délégation de la fourniture de services du contrôle du trafic aérienne dans l'espace aérien du Rwanda par la Cinquième Région AFI de navigation aérienne (AFI RAN/5) tenue à Rome, en Italie, du 10 janvier au 2 février 1973, à la Région d'information de vol de l'Afrique de l'Est de l'époque, et suite à l'interruption du Centre de contrôle régional (ACC) de la Communauté d'Afrique de l'Est, l'ACC de la République-Unie de Tanzanie fournit depuis lors des services dans l'espace aérien supérieur du Rwanda au nom de la République du Rwanda.

1.2 Suite à la demande du Rwanda qui date de Juillet 2017, OACI en collaboration avec les pays adjacents a initié les démarches nécessaires pour permettre au Rwanda de s'acquitter directement de ses responsabilités en vertu de l'article 28 de la Convention de Chicago, celle de fournir les services liés au trafic et navigation aérienne dans l'espace aérien supérieur sur son territoire.

2. ANALYSE

2.1. À la suite de plusieurs réunions de coordination ATM de l'OACI entre le Rwanda et les États concernés (Burundi, République Démocratique du Congo, République Unie de Tanzanie et Uganda) sous les auspices du Bureau régional de l'OACI ESAF, il a été convenu que le contrôle de l'espace aérien supérieur du Rwanda soit repris et géré par ACC Kigali et que les formalités des procédures de transfert soient convenues entre les deux États donc le Rwanda et la Tanzanie.

2.2 Il a été recommandé de déterminer les limites latérales de la Région d'Information de Vol de Kigali pour qu'elle suive les frontières nationales entre le Rwanda et les autres États concernés afin que la délimitation et de la proposition d'amendement (PfA) des ANP de l'AFI soit aussi initié.

2.3 le Rwanda et la Tanzanie ont signé le 16 août 2022 et en présence du Bureau régional de l'OACI ESA., un accord de haut niveau concernant le transfert à Kigali ACC de la gestion du trafic aérien ATM dans l'espace aérien supérieur de la République du Rwanda,

2.4 L'accord signé précise que les deux parties prennent les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

- Atteindre les objectifs des services de la circulation aérienne tels que prévus à l'Annexe 11 de la Convention, soutenant les Procédures pour les Services de Navigation Aérienne et les orientations de l'OACI ;
- Se conformer aux annexes 2 et 11 de la Convention relative à l'aviation civile internationale et aux parties des Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien et aux Procédures supplémentaires régionales applicables à la région AFI ;
- Les deux parties se sont mis d'accord d'élaborer et convenir d'un plan de Transition commun.

2.5 Le plan de Transition comprend les éléments suivants :

- Document de transfert de l'accord rédigé et signé en août 2022
- Comptes rendus des réunions de coordination de l'ATM avec les États voisins sous les auspices du Bureau régional de l'OACI ESAF
- Élaboration et publication des documents opérationnels et de sécurité
- Plan de travail de transition, procédures et feuille de route élaborés conjointement
- Formation du personnel, formation professionnelle (OJT) et la validation conformément au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du service de contrôle régional.
- Examen et signature de la lettre de procédure avec les États voisins
- Élaboration d'évaluations de la sécurité et mise en œuvre de mesures d'atténuation

2.6 Le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie ont adopté et mis en œuvre un plan d'action de transition en étroite coordination avec tous les États voisins jusqu'à ce que l'ATS soit entièrement fourni dans l'espace aérien supérieur.

2.7 Toutes les lettres d'entente et toutes les procédures avec tous les RIP adjacents ont été modifiées et signées, la communication et la coordination sont efficaces.

2.8 Le Rwanda a repris sa responsabilité de fournir des services de trafic aérien dans son espace aérien supérieur au-dessus du FL 245 à compter du 1er Décembre 2022 et toutes les opérations se déroulent sans heurts.

2.9 Le Rwanda remercie sincèrement l'OACI, la République-Unie de Tanzanie, les États adjacents et IATA pour leur soutien et leur collaboration continus en vue de la fourniture d'ATS dans l'espace aérien supérieur de son pays.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à.

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent document ;
- b) Prendre note que à compter du 1 Décembre 2022, ACC Kigali a repris en charge le control des services de la circulation aérienne dans son espace aérien supérieur.